

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 V 226** Vœu relatif au développement des surfaces commerciales alimentaires.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant la qualité du commerce alimentaire de proximité dans Paris qui participe à l'animation de nos quartiers, à la qualité de vie des habitants et au vivre ensemble dans l'arrondissement;

Considérant son importance dans la vitalité économique locale et sa participation à la création d'emplois ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris dans la promotion de la vitalité et la diversité de ces commerces ;

Considérant le développement exponentiel de surfaces alimentaires posant un véritable problème vis-à-vis tant des commerces de proximité que vis-à-vis des riverains subissant les nuisances de ce type d'activité : livraison, bruit, propreté ;

Considérant que la loi de modernisation de l'économie de 2008 a augmenté de 300 m<sup>2</sup> à 1000 m<sup>2</sup> le seuil de saisine de la Commission départementale des aménagements commerciaux, dérégulant ainsi le marché et mettant en danger l'équilibre commercial des quartiers et la qualité offerte aux habitants ;

Considérant l'amendement déposé régulièrement par M. Bloche, M. Caresche, Mme Carrey-Conte, M. Cherki, Mme Dagoma, Mme Hoffman-Rispal, Mme Lepetit et Mme Mazetier, demandant à ce que le seuil d'autorisation des projets passant en CDAC soit abaissé pour Paris de 1000 m<sup>2</sup> à 300 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'annonce faite récemment par LIDL de son souhait d'implanter dans le 14<sup>e</sup> arrondissement une grande surface alimentaire de 995 m<sup>2</sup> de surface de vente dans un local de 1 850 m<sup>2</sup>, s'exonérant ainsi de demande d'autorisation ;

Sur proposition de Mme Carine PETIT, et des élus du groupe Socialiste et apparentés, et de M. Jean-Bernard BROS, et des élus du groupe Radicaux de gauche, centre et indépendants,

Emet le vœu que :

- la Maire de Paris intervienne auprès de la secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique afin que le seuil d'autorisation des projets passant en CDAC soit abaissé pour Paris de 1000 m<sup>2</sup> à 300 m<sup>2</sup>, comme il l'était jusqu'en 2008,
- la Maire de Paris se dote des moyens permettant de contrôler les implantations de commerces alimentaires tant en terme de respect des surfaces des installations de moins de 1000 m<sup>2</sup> que de respect du cadre de vie ;
- la Maire de Paris puisse prendre toutes les dispositions nécessaires pour que soient anticipées, en lien avec les mairies d'arrondissement et les services de la ville, les aspects liés à la circulation, la propreté, la tranquillité publique et le respect patrimonial des quartiers concernés lors de l'installation de commerces de plus de 1000 m<sup>2</sup>